

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 99-483 DU 13 OCTOBRE 1999**

Chargeant Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA  
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de  
l'Urbanisme de l'intérim de Monsieur Gaston ZOSSOU,  
Ministre de la Culture et de la Communication,  
Porte-Parole du Gouvernement Pour compter  
du 10 octobre 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la  
République du Bénin ;

**Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des  
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

**Vu** le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du  
Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1er.**- Pour compter du 10 octobre 1999, Monsieur Luc-Marie Constant  
GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de  
l'intérim du Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du  
Gouvernement pendant l'absence de Monsieur Gaston ZOSSOU.

**Article 2.**- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 13 octobre 1999

Par Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.**

**Ampliations** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MEHU 4  
MCC-PPG 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-